DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

Saint-Maur

DIRECTION

DES FINANCES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

2026	002

NOUVEL EMPRUNT 8 000 000 €

BANQUE FRANCO ALLEMANDE SAARLB

094-2194000686 - 20261106
DEC26 D 0 84 FIN02
Date transmission : 03 NOV. 2026
Date réception : 06 NOV. 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des–Fossés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal de réaliser des emprunts et des opérations financières ;

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les conditions du marché ;

Considérant que la Banque Franco-Allemande SaarLB, par l'intermédiaire du courtier TP ICAP, est disposée à consentir à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés un emprunt de 8 000 000 € sur 15 ans ;

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Franco-Allemande SaarLB par l'intermédiaire du courtier TP ICAP ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE I : De contracter auprès de la Banque Franco-Allemande SaarLB, par l'intermédiaire du courtier TP ICAP, un emprunt d'un montant de 8 000 000 € (huit millions d'euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financer les investissements prévus au budget 2026.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Taux variable : Euribor 3 mois +0,94%.

Base de calcul : Exact/360.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Amortissement : constant.

Commission de montage pour la banque : 5 600 € prélevé sur le versement des fonds.

06 NOV. 2026

Commission de courtage TP ICAP : 16 000 € payés sur facturation après la signature du contrat d'emprunt.

Déblocage des fonds le jeudi 26 Novembre 2026 en une seule fois.

Remboursement anticipé : Indemnité de 3% du capital.

ARTICLE II : Etendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Franco-Allemande SaarLB par l'intermédiaire du courtier TP ICAP.

ARTICLE III : La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE IV : La recette sera imputée sur un crédit ouvert au budget 2026.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente , conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
Le 06 NOV. 2026

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Le Maire,
Pierre-Michel Delecroix

06 NOV. 2026